



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2020-043

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2020

# Sommaire

## **03\_Préf\_Präfecture de l'Allier**

03-2020-04-02-002 - Extrait de l'AP n°878/2020 autorisant l'ouverture d'un marché alimentaire sur la commune de Montluçon (1 page) Page 3

03-2020-04-02-001 - Extrait de l'AP n°879/2020 autorisant l'ouverture d'un marché alimentaire sur la commune de Beaulon (1 page) Page 5

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-04-02-002

Extrait de l'AP n°878/2020 autorisant l'ouverture d'un  
marché alimentaire sur la commune de Montluçon

**EXTRAIT DE L'ARRETE N° 878/2020**

**autorisant l'ouverture d'un marché alimentaire  
sur la commune de Montluçon**

**Article 1er:** Les marchés alimentaires de la commune de Montluçon tenus le mardi de 8h30 à 12h30 à Fontbouillant (Parking du centre commercial Place André Puyet) , le jeudi de 8h30 à 12h30 au Marais (Place de la Fraternité), le vendredi de 8h30 à 12h30 à Saint-Jean (Place Normandie-Niemen), sont autorisés sous réserve qu'ils n'accueillent que des producteurs locaux.

**Article 2 :** Il appartient au maire de la commune de Montluçon de veiller à la tenue de ces marchés dans le strict respect des dispositions propres à garantir la santé publique, notamment par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes en même temps.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Montluçon, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de la commune de Montluçon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site Internet de la préfecture, porté à la connaissance de la population de la commune de Montluçon par tous moyens appropriés. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Moulins, le 2 avril 2020

La préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-04-02-001

Extrait de l'AP n°879/2020 autorisant l'ouverture d'un  
marché alimentaire sur la commune de Beaulon

**EXTRAIT DE L'ARRETE N° 879/2020**

**autorisant l'ouverture d'un marché alimentaire  
sur la commune de Beaulon**

**Article 1er:** Le marché alimentaire de la commune de Beaulon les mardis de 18h à 21h, est autorisé suivant l'organisation décrite par le maire dans sa demande du 2 avril 2020.

**Article 2 :** Il appartient au maire de la commune de Beaulon de veiller à la tenue de ce marché dans le strict respect des dispositions propres à garantir la santé publique, notamment par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes en même temps.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le maire de la commune de Beaulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site Internet de la préfecture, porté à la connaissance de la population de la commune de Beaulon par tous moyens appropriés. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Moulins, le 2 avril 2020

La préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON